

==== CONSEIL DU 25 JANVIER 2021 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;
 Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPÀ, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,
 Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOTTE, Véronique DE CLERCK, Christine PARMENTIER-
 ALLELYN, Mireille GEHOULET, Cédric KEMPENEERS, David TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO,
 Jean-François WILKET, Salvatore LO BUE, Madison BOEUR, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Marc HOTERMANS, Directeur général.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. Christian GRAVA, Frédéric FONTAINE, Membres.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Approbation du P.V. du conseil du 14 décembre 2020.
- 2) Souscription au capital de l'A.I.D.E.
- 3) Plan de Cohésion Sociale - Retrait de l'Espace Public Numérique du projet.
- 4) Réalisation d'un audit informatique - Choix des conditions et du mode de passation du marché,
- 5) Travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports de Beyne-Heusay - Approbation du projet définitif, des plans, du montant estimé du marché de travaux, du cahier des charges et du choix du mode de passation du marché.
- 6) Achat de papiers pour l'administration communale et le C.P.A.S. (marché conjoint commune - C.P.A.S.) - Approbation du marché conjoint et de la convention commune - C.P.A.S.
- 7) Achat de papiers pour l'administration communale et le C.P.A.S. (marché conjoint commune - C.P.A.S.) - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 8) Adhésion à la centrale d'achat du Forem.
- 9) Modification de la voirie - Rue Sartay (certificat d'urbanisme 2).
- 10) Communications.

EN URGENCE :

- 11) Achat de gaz et d'électricité pour les années 2022 à 2024 - adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège.
- 12) Dossier voirie Clecy/Clos des Oiseaux - Autorisation d'introduire un recours au Conseil d'Etat.

o
o o

20.04 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Monsieur le Président ouvre la séance en demandant au Conseil l'accord pour inscrire deux points en urgence à l'ordre du jour. Le premier point concerne l'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège relative à l'achat de gaz et d'électricité pour les années 2022 à 2024 et dont il convient de répondre à la sollicitation avant le 31 janvier 2021. Le second point concerne l'autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un dossier de voirie et de pouvoir introduire le recours devant le Conseil d'Etat dans les délais impartis.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil marque son accord pour l'inscription de ces deux points.

1) APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2020.

Le P.V. est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-30 et L 3331-1 § 4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que des travaux d'égouttage ont été réalisés dans les rues des Papillards, Malvoz, Faweux et Vieux Chemin de Jupille dans le cadre du plan triennal 2010-2012 ; que, dans un premier temps, ils ont été complètement pris en charge par l'A.I.D.E. (Association Intercommunale liégeoise de Démergement et d'Épuration) ;

Attendu que, par lettre du 17 décembre 2019 (copie en annexe), l'intercommunale a averti la commune que le coût des travaux d'égouttage s'est élevé à 752.028 € pour la rue des Papillards et 676.862 € pour les rues Malvoz, Faweux et Vieux Chemin de Jupille ; que la part à financer par la commune représente une somme de 466.257 € pour la rue des Papillards et 324.894 € pour les rues Malvoz, Faweux et Vieux Chemin de Jupille; que la commune a ainsi été invitée à souscrire au capital de l'intercommunale pour ces montants ; que ces montants sont libérables en vingt ans ;

Attendu que les premières tranches libératoires ont été inscrites au budget extraordinaire de l'exercice 2020 (article 877/812-51 - projets 20201000 et 20201001) ; qu'il s'agit de régulariser la situation ; qu'il convient d'inscrire les tranches suivantes aux cours des exercices suivants, comme c'est déjà le cas pour l'exercice 2021, jusqu'à libération complète du capital ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire au capital C de l'intercommunale de démergement et d'épuration (A.I.D.E.) :

- pour un montant de QUATRE CENT SOIXANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (466.257 €) pour la rue des Papillards,
 - pour un montant de TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT NONANTE-QUATRE EUROS (324.894 €) pour les rues Malvoz, Faweux et Vieux Chemin de Jupille ;
- PRECISE que ce capital souscrit sera libéré en vingt ans :
- par tranches de VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (23.312,85 €) pour la rue des Papillards,
 - par tranches de SEIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET SEPTANTE CENTIMES (16.244,70 €) pour les rues Malvoz, Faweux et Vieux Chemin de Jupille.

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du gouvernement wallon.

3) PLAN DE COHESION SOCIALE - RETRAIT DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DU PROJET.

Madame GRANDJEAN : Cette position de la Région est assez curieuse.

Monsieur LECLERCQ et Monsieur le Directeur général : L'amplification de l'action dans laquelle nous nous étions engagés lors de la rentrée du plan n'est pas rencontrée. Dès lors, il convient de retirer l'action du plan, même si l'action est bien une action qui relève de la cohésion sociale. Le retrait n'implique pas d'impact financier négatif dans la mesure où nous justifions déjà au-delà de ce qui est requis grâce aux autres activités.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 approuvant le projet de plan de cohésion sociale ;

Vu le courrier du 27 août 2019 émanant de la Ministre De Bue informant de la non-approbation du plan et indiquant les remarques qu'il y avait lieu de rencontrer (fiches-action 1.8.05, 5.4.01, 5.4.01, 5.5.01 (Article 20) ;

Vu sa délibération du 21 octobre 2019 approuvant le projet rectifié de plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2020 relative d'une part au retrait de l'action « Espace public Numérique » du Plan de Cohésion Sociale et, d'autre part, au maintien de l'activité en dehors du cadre du P.C.S ;

Vu le courrier du 29 novembre 2019 émanant du Ministre Pierre-Yves Dermagne informant de l'approbation du plan de cohésion sociale rectifié ;

Vu la première commission d'accompagnant du 19 novembre 2020 et les échanges consécutifs entre Madame Sandrine LECLERCQ et Madame Myriam DANIEL, respectivement cheffe de projet P.C.S. et chargée de projet à la direction interdépartementale de la cohésion sociale ;

Attendu qu'il résulte de ces entretiens que l'action 6.4.03, telle que développée, ne répond pas à l'objectif défini dans la fiche action, à savoir apporter une plus-value à l'E.P.N., dont la gestion de base doit être prise en charge par un autre opérateur que le P.C.S. ; que l'intervention attendue du PCS est l'augmentation du nombre d'heures de permanences et de formations (supérieur à 16 h) ;

Attendu qu'il va être difficilement applicable pour le P.C.S. d'apporter cette plus-value annoncée dans le plan validé ;

Attendu que l'E.P.N., par son offre de formations actuelle, répond à un besoin identifié au sein de notre commune lors de la réalisation du diagnostic local en 2019 ; que la fracture numérique est toujours vectrice d'exclusion sociale ; qu'il est donc primordial de maintenir ce service aux citoyens même s'il ne dépend plus du PCS.

A l'unanimité des membres présents,

MARQUE SON ACCORD sur la modification du projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025 par la suppression de l'action 6.4.03 du plan, à savoir l'action relative au développement d'un espace public numérique ;

PREND ACTE de la volonté du Collège communal de maintenir actuellement cette action en dehors du Plan de Cohésion sociale.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la cheffe de projet du plan de cohésion sociale,
- à Monsieur le Directeur financier,
- à la Direction interdépartementale de la cohésion sociale de la Région wallonne.

4) **REALISATION D'UN AUDIT INFORMATIQUE - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Monsieur TOOTH : L'audit prévoit-il des pistes d'amélioration et, dans l'affirmative, une évaluation de prix de ce qui sera préconisé ?

Monsieur le Directeur général : C'est le principe d'un audit qui devrait mettre le doigt sur ce qui doit-être amélioré et comment le faire. Ces solutions peuvent être aisément évaluées du point de vue de leur coût - par exemple le prix d'un appareillage supplémentaire ou le prix au mètre d'une fibre optique, ou encore le fait de changer ses mots de passe plus régulièrement - mais il conviendra également de considérer cet audit comme une analyse de risques et de savoir jusqu'où il convient d'investir. On peut en effet, par exemple, se poser la question de savoir si nos services informatiques doivent être disponibles 7 j/7, 24 h/24.

Monsieur MARNEFFE : S'agit-il d'une opération *one shot* ?

Monsieur le Directeur général : La volonté d'auditer le système coïncide avec le renouvellement de notre infrastructure. L'audit donnera une photographie à un instant T. En ce sens, il s'agit d'une opération *one shot*. Peut-être que lorsque l'infrastructure devra encore évoluer, par exemple lors de son renouvellement dans cinq ans, une nouvelle analyse devra être programmée et devra tenir compte des menaces de l'époque.

Monsieur FRANCOTTE : Les conseillers communaux pourront-ils avoir accès aux résultats ?

Monsieur le Directeur général : Bien évidemment mais elle ne pourra pas être diffusée dans le public sans quoi ce serait ouvrir à la porte à toutes attaques potentielles.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'en vue d'analyser le fonctionnement de l'infrastructure informatique en place, son niveau de sécurité et la qualité des solutions mises en place, le service informatique préconise la réalisation d'un audit informatique ;

Attendu que cet audit consistera en :

1. Analyse préalable : constat et analyse de la situation actuelle,
2. Mise sous tension (stress test) de l'infrastructure informatique,
3. Rapport écrit avec conseil et proposition afin de rendre l'infrastructure plus sécurisée et robuste ;

Attendu que le service informatique a établi le cahier des charges n°2021/008 relatif au marché de services précité ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de services s'élève à 12.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 (article 10401/123-13) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'audit informatique du système et/ou de l'infrastructure informatique en place ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2021/008 ainsi que le montant estimé de ce marché de services ; les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant total du marché précité est estimé à 12.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service informatique,
- au service des marchés publics.

5) TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'EFFICIENCE ENERGETIQUE DU HALL OMNISPORTS DE BEYNE-HEUSAY - APPROBATION DU PROJET DEFINITIF, DES PLANS, DU MONTANT ESTIME DU MARCHE DE TRAVAUX, DU CAHIER DES CHARGES ET DU CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur TOOTH : Le cahier de charges est extrêmement précis. C'est un plus dans ce type de projet. C'est un projet qui nous tenait à cœur et nous sommes heureux qu'il se réalise. L'isolation et la rénovation du système de chauffe constituent une plus-value en termes de confort et d'économies d'énergies. Qu'en est-il de la procédure en rapport avec l'attente de la promesse de subside alors qu'au travers du budget on a annoncé la réalisation du projet ?

Monsieur le Bourgmestre : On doit s'assurer qu'on sera au bout du processus de demande de subsides avant de publier le marché. Si ça traîne ou, si on s'aperçoit qu'on a peu de chance d'obtenir le soutien, il sera toujours temps de lancer la procédure sans subsides.

Monsieur FRANCOTTE : Nous soutenons ce projet qui permet des économies d'énergies et améliore le confort des utilisateurs. On se réjouit aussi que les longues pérégrinations du dossier ne semblent pas avoir mis à mal les chances de subsides.

Monsieur MARNEFFE : Si on obtient une réponse rapide à notre demande de subsides, qu'en est-il de ce travail par rapport au projet P.I.C. ? Quelle est la chronologie des deux projets ?

Monsieur le Bourgmestre : Les périmètres d'intervention ont été définis. On n'a pas d'information quant aux périodes d'exécution de ces deux chantiers si ce n'est, qu'on doit avoir attribué le P.I.C. pour fin décembre 2021. On ne sait pas encore si les chantiers seront concomitants ou pas. Dans la mesure où on ne touche qu'à l'enveloppe, il ne devrait pas y avoir d'implications sur le chantier P.I.C. En, cas de concomitance, il faudra des mesures de coordination. On ne connaît pas l'enveloppe dont dispose le Ministre et la quantité de dossiers parmi lesquels des choix devront être opérés. Par rapport à l'avant-projet de décret, notre projet semble rencontrer pas mal des objectifs visés.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avant-projet relatif aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports de Beyne-Heusay ;

Vu le courrier de la Province de Liège du 09 janvier 2020 informant l'administration communale de Beyne-Heusay d'une promesse de principe de subside supracommunal d'un montant de 60.000 € en faveur du projet de rénovation du hall omnisports ;

Attendu que le bureau d'études Gérard-Lemaire & Associés s.p.r.l. a remis les plans, l'estimation du marché de travaux et le cahier des charges relatifs au projet définitif des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports de Beyne-Heusay ;

Attendu que le coût des travaux est estimé à 1.353.757,11 € HTVA (1.638.046,10 € TVA comprise) ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (764/723-54 - 20180006) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports de Beyne-Heusay ;
2. d'approuver les plans d'exécution, le cahier des charges et le montant estimé de ce marché de travaux établis par le bureau d'études Gérard-Lemaire & Associés s.p.r.l. ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé de ce marché s'élève à 1.353.757,11 € HTVA (1.638.046,10 € TVA comprise) ;
3. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
4. de solliciter l'intervention financière du Service Public de Wallonie, estimée à 1.289.961,31 €, dans le cadre du subside « Infraspports ».

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service environnement,
- au service des marchés publics.

6) ACHAT DE PAPIERS POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE C.P.A.S. (MARCHE CONJOINT COMMUNE - C.P.A.S.) - APPROBATION DU MARCHE CONJOINT ET DE LA CONVENTION COMMUNE - C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 139.000 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que les services administratifs du CPAS et de la commune ainsi que les écoles communales ont besoin régulièrement de papiers de différents formats A4, A3, etc. et de différentes couleurs : blanc et/ou coloré ;

Attendu que, dans le but de faciliter les démarches administratives et de diminuer les coûts, il est de l'intérêt de la commune et du CPAS de convenir d'une collaboration momentanée pour la réalisation du nouveau marché public portant la référence 2020/055 « Achat de papiers pour l'administration communale et le CPAS (marché conjoint commune - CPAS) » par la signature d'une convention dont les termes sont les suivants :

Convention marché conjoint commune - CPAS pour l'achat de papiers pour l'administration communale et le CPAS (marché conjoint commune - CPAS)

Entre

L'Administration Communale de Beyne-Heusay représentée par Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre et Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général ci-après dénommée « la Commune »

Et

Le Centre Public d'Action Sociale représenté par Madame Alessandra BUDIN, Présidente et Madame Géraldine DAELS, Directrice générale ci-après dénommée « le CPAS »

Article 1 - objet de la convention

En application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concession, notamment l'article 48 relatif aux marchés conjoints occasionnels, la Commune et le CPAS conviennent d'une collaboration momentanée pour l'achat de papiers pour l'administration communale et le CPAS (marché conjoint commune - CPAS). Les crédits seront inscrits à leurs budgets ordinaires respectifs.

Article 2 - mission

L'Administration communale, par le biais de son service marchés publics, se charge d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de la présente convention.

La mission comprendra l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à la conduite du marché précité et notamment :

- L'élaboration des clauses administratives en ce compris le choix du mode de passation ;*
- L'ouverture et l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la Commune ;*
- Le rapport d'attribution sur base de l'analyse administrative et technique de la Commune en vue de la désignation par les instances de la Commune ;*
- La préparation de la notification d'attribution du marché à envoyer par les services de la Commune ;*

Article 3 - Exécution

Après le choix de l'adjudicataire par la Commune, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat - à savoir :

- La transmission à l'adjudicataire de tout élément entraînant une modification éventuelle dans le cadre du contrat ;
- Le paiement des factures auprès de l'adjudicataire.

Article 4 - Contrôle de la collaboration momentanée

Au niveau de la Commune :

- Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général ;
- Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre.

Au niveau du CPAS :

- Madame Géraldine DAELS, Directrice générale ;
- Madame Alessandra BUDIN, Présidente.

Article 5 - Durée et résiliation

La présente convention est d'application à partir du 25 janvier 2021 jusqu'à la date de fin d'exécution du marché conclu. Cette convention pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

La présente convention a été approuvée par le Conseil communal de la Commune de Beyne-Heusay en date du 25 janvier 2021 et par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Beyne-Heusay en date du 15 décembre 2020.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Marc HOTERMANS

Didier HENROTTIN.

PAR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

La Directrice générale,

La Présidente,

Géraldine DAELS

Alessandra BUDIN.

Attendu que ladite convention, dans laquelle les rôles de chaque entité ont été clairement définis, a également été soumise à l'approbation du Conseil de l'Action Sociale du CPAS en date du 15 décembre 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver la convention ci-jointe entre la commune et le CPAS de Beyne-Heusay pour le marché public d'achat de papiers pour l'administration communale et le CPAS (marché conjoint commune - CPAS) et de veiller à la signature de celle-ci dans les plus brefs délais ;
2. de charger la cellule des marchés publics de la commune de Beyne-Heusay d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de ce marché ;
3. que cette convention sera d'application à partir du 25 janvier 2021 jusqu'à la date de fin du marché conclu et pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

7) **ACHAT DE PAPIERS POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE C.P.A.S. (MARCHÉ CONJOINT COMMUNE - C.P.A.S.) - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

Monsieur FRANCOTTE : Qu'en est-il de notre décision d'inclure des clauses relatives au dumping social dans nos propres marchés lorsqu'on s'associe à d'autres centrales d'achats ?

Monsieur le Bourgmestre : Il serait étonnant que des organismes comme le F.O.R.E.M. ou la Région Wallonne ne tiennent pas compte de cette question de lutte contre le dumping social. Nous approfondirons la question et reviendrons vers le conseil avec la réponse.

Réponse écrite.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 139.000 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une exécution conjointe de services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 relative aux délégations de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics au conseil communal lorsque la dépense qui va résulter du marché est inscrite au service ordinaire du budget mais est supérieure à 10.000 € HTVA ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 15 décembre 2020 décidant de se joindre au marché lancé par la commune et relatif à l'achat de papiers pour l'administration communale et le CPAS (marché conjoint commune-CPAS) ;

Vu la convention *Marché conjoint commune - CPAS* pour l'achat de papiers pour l'administration communale et le CPAS du 25 janvier 2021 ;

Vu la convention signée le 20 septembre 2005 par le Collège communal de Beyne-Heusay et le MET ;

Attendu que les services administratifs du CPAS et de la commune ainsi que les écoles communales ont besoin régulièrement de papiers de différents formats A4, A3, etc. et de différentes couleurs : blanc et/ou coloré ;

Attendu que le Service Public de Wallonie a réalisé un appel d'offres ouvert européen, portant la référence T0.05.01-18E59, pour la fourniture de papiers ;

Attendu que cet appel d'offres a été attribué à Lyreco Belgium s.a., rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem ;

Attendu que la fiche technique détaillant les papiers proposés correspond aux besoins exprimés par les services administratifs ;

Attendu que le marché se terminera le 27 juin 2022 ;

Attendu que l'adhésion à la centrale d'achats du Service Public de Wallonie permet d'éviter des procédures administratives lourdes et complexes ;

Attendu que le montant total de ce marché de fournitures est estimé à 13.500 € TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant la dépense communale est inscrit au budget ordinaire des exercices 2021 et 2022 (articles 104/123-02, 722/123-02, 722/124-02 et 722/124-02) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de papiers pour l'administration communale et le CPAS (marché conjoint commune-CPAS) de janvier 2021 au 27 juin 2022 ;
2. de choisir l'adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au CPAS,
- aux écoles communales,
- au service des marchés publics.

8) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration et l'article L1222-7 § 1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal pour l'adhésion aux centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment les articles 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que le Forem propose une centrale d'achats ; que l'adhésion à la centrale permet en outre d'éviter des procédures administratives lourdes et complexes ; qu'il convient dès lors d'adhérer à la centrale d'achat du Forem en vue d'éventuels futurs achats ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat du Forem en vue d'éventuels futurs achats.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service informatique,
- au service des marchés publics.

9) MODIFICATION DE LA VOIRIE - RUE SARTAY (CERTIFICAT D'URBANISME 2).

Monsieur MARNEFFE : Quelle est la largeur des trottoirs et à qui en incombera la charge ?

Monsieur le Bourgmestre : On ne descend pas en-dessous d'une largeur 1,5m et la construction est à charge du propriétaire.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier l'article 135 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment l'article 7 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la demande de certificat d'urbanisme n°2 introduite par Monsieur et Madame AGOSTI-PAISSE, domiciliés rue des Mimosas, 13 à 4610 BEYNE-HEUSAY, tendant à obtenir, pour le bien sis rue Sartay (chemin vicinal n°17), cadastré 1^{ère} division, section A n°458 A, pour la construction d'une maison unifamiliale incluant la cession d'une emprise pour la réalisation d'un trottoir ;

Vu le récépissé de la demande daté du 20 août 2020 ;

Attendu que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception daté du 02 septembre 2020, envoyé en date du 03 septembre 2020, par courrier recommandé et transmis aux demandeurs, à leur architecte et au fonctionnaire délégué de la Région wallonne ;

Attendu qu'au plan de secteur de LIEGE approuvé par A.E.R.W. du 26 novembre 1987, la parcelle en cause est située en zone d'habitat ;

Attendu que le bien n'est pas situé dans un P.C.A. ;

Attendu que le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un lotissement ;

Attendu que la demande a été soumise à enquête publique en application des articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que des avis annonçant ce projet ont été affichés avec invitation à quiconque aurait des réclamations ou remarques à formuler, de les faire connaître par écrit au Collège communal du 07 septembre 2020 au 06 octobre 2020 ;

Attendu que ce projet n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Attendu que les normes environnementales devront être respectées ;

Attendu que les nuisances en cours de travaux devront être limitées au maximum ;

Attendu que le dossier de demande comprend, conformément à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale :

- un schéma général du réseau de voiries dans lequel s'inscrit la demande,
- une note explicative eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics,
- un plan de délimitation ;

Attendu que la cession d'emprise a pour but la création d'un trottoir ;

Attendu que ce projet est entrepris pour cause d'utilité publique (création d'un trottoir pour des raisons de sécurité publique) ;

Vu le plan dressé en date du 1^{er} juin 2020 par le géomètre expert Fernand MAHY, reprenant la limite de l'emprise à céder (14 m²) ;

Vu l'avis favorable conditionnel de l'A.I.D.E. - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L - daté du 15 septembre 2020 et reçu en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la C.I.L.E. - daté du 29 septembre 2020 et réceptionné en date du 14 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de l'I.I.L.E. - Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, daté du 3 octobre 2020 et réceptionné en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la D.G.O.3. - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers - cellule Mines, daté du 28 septembre 2020, aux conditions suivantes :

- les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales, y compris celles des surfaces imperméabilisées (terrasses, parking, aire de chargement ou de stockage, ...), sont conçus de manière à être et à rester étanches en cas de mouvements de terrain. Il en est de même pour les réservoirs de tous types enfouis ou hors sol (citernes, fosses septiques, bassins, mares, étangs d'ornement, tonneaux de récupération d'eau de pluie,...). Le trop-plein de ces réservoirs est raccordé aux évacuations d'eaux usées ou de pluie (selon le type de réservoir) ou à un système d'épandage diffus.
- En cas de découverte fortuite d'ouvrages miniers anciens, le détenteur du permis avertit sans délai l'administration (la DRIGM) de sa découverte.

Attendu que l'avis de R.E.S.A. secteur Gaz, est réputé favorable par défaut (dépassement du délai de 30 jours à dater de l'envoi de l'Administration communale du 03 septembre 2020) conformément à l'article D.IV.37 du CoDT ;

Attendu que l'avis de R.E.S.A. secteur Electricité, est réputé favorable par défaut (dépassement du délai de 30 jours à dater de l'envoi de l'Administration communale du 03 septembre 2020) conformément à l'article D.IV.37 du CoDT ;

Attendu que l'avis de PROXIMUS, est réputé favorable par défaut (dépassement du délai de 30 jours à dater de l'envoi de l'Administration communale du 03 septembre 2020) conformément à l'article D.IV.37 du CoDT ;

Attendu que l'administration communale doit gérer les domaines qui lui incombent en matière de propreté, de salubrité, de sécurité, de tranquillité, de commodité du passage dans les espaces publics, et que l'accomplissement de ces missions est justifié par l'intérêt public ;

Attendu que la cession d'une emprise pour la réalisation d'un trottoir répond à cette obligation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir la bande de terrain susmentionnée à titre gratuit et pour cause d'utilité publique conformément au plan dressé en date du 1^{er} juin 2020 par le géomètre-expert, Monsieur Fernand MAHY, reprenant la limite de l'emprise à céder modifiant le tracé de la Rue Sartay (chemin vicinal n°17) (14 m²).

La présente délibération sera notifiée aux demandeurs et portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de la maison communale pendant une durée de 15 jours.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon dans les 15 jours de l'affichage.

10) COMMUNICATIONS.

Monsieur MARNEFFE :

- Je remercie Madame LOMBARDO pour les informations transmises en matière de dividendes R.E.S.A.
- Il faut aussi remercier les services de déneigement pour la rapidité et la qualité du travail.
- De grands sapins frôleraient des câbles électriques à hauteur de la maison située en face de la rue des Faweux.
- La presse, dans le dossier Ogeo Fund, fait état d'un montant de 3.500.000 € qui aurait été mal utilisé. Il convient d'être attentif à la situation.

Monsieur FRANCOTTE :

- En ce qui concerne la mise en œuvre des conteneurs, il faut féliciter les autorités et les services qui ont multiplié l'information, par différents canaux, à l'égard des citoyens.
- On prône la mise en place d'un cadastre des sentiers. L'hypothèse n'a pas été rejetée et on s'en réjouit. Le problème du sentier de Queue-du-Bois n'est pas réglé et on souhaiterait savoir où ça en est.
- Au niveau du schéma directeur de Queue-du-Bois, on se réjouit qu'un processus soit mis en place et qu'un panel de citoyen va être constitué. Est-ce qu'il y a déjà eu des réponses aux sollicitations des citoyens et qui va sélectionner le panel ?
- Ruisseau du Fond de Coy : Nous recevons des interpellations quant aux eaux qui semblent sortir des égouts et par rapport à l'état de la route. Des arbres ont été coupés. Même si on sait que tout n'est pas sur le territoire de Beyne, ça nous intéresse quand même car, c'est un lieu privilégié des promeneurs. Ne serait-il pas possible de se mettre autour de la table avec les autres communes impliquées ?
- Nous souhaitons aussi relever le rôle positif des services en matière de déneigement mais qu'en est-il de notre approvisionnement en sel ?

Monsieur le Bourgmestre apporte les réponses suivantes :

- La question du sentier est notre quotidien. Il y a conflit et ça ne se résout pas facilement. Le détail sera abordé en huis clos.
- En ce qui concerne le panel de citoyens invités à participer dans le cadre du schéma directeur, les citoyens s'adressent directement au bureau d'étude. Le panel sera proposé par le bureau d'étude et validé par le comité d'accompagnement.
- Au niveau du ruisseau Fond de Coy, nous recevons peu d'interpellations directes des citoyens si ce n'est, par la Présidente du C.P.A.S. Il y a un problème de berges qu'il faudrait consolider. On voudrait avoir une baguette magique mais c'est un gros travail qui nécessite beaucoup de moyens tant humains que financiers. Nous avons déjà une déclaration de politique communale ambitieuse et je ne pense pas qu'on puisse établir une solution avec les trois communes dans les semaines qui viennent. C'est très compliqué dans l'immédiat.
- Il n'y a pas de problème d'approvisionnement en sel.

Madame GRANDJEAN : Suite à la réfection de la rue des Mineurs, il reste des pierrailles. Si les personnes doivent les jeter dans leurs poubelles, ça va coûter cher.

Monsieur le Bourgmestre : La nouvelle balayeuse arrive et, dès que les températures le permettront les services interviendront.

Madame DE CLERCK : Il y a beaucoup de solidarité dans cette période de crise. Mais, comment garder le contact avec les octogénaires et les personnes les plus éloignées des services et des réseaux sociaux ? Par exemple, à Grenoble, il y a un bus qui va à la rencontre des aînés.

Madame BUDIN : La personne qui distribue les repas profite de cette livraison pour s'entretenir avec les personnes et, en cas de difficultés, le préposé relaye vers les travailleurs sociaux. En mars, un service de courses avait été mis en place mais il n'y plus eu de demandes.

Madame SUTERA : En complément, si notre attention est attirée par des voisins ou des parents de personnes isolées, indépendamment des services traditionnels du C.P.A.S., nous serons attentifs et nous essaierons d'apporter les réponses les plus adéquates possibles.

Madame DE CLERCK : Quand les mandataires distribuaient les boîtes de biscuits, les mandataires allaient à la rencontre des aînés. On n'attendait pas de proactivité de la part des bénéficiaires.

Madame SUTERA : La période est très compliquée sans oublier la question du R.G.P.D.

11) ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE POUR LES ANNEES 2022 A 2024 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2 6° à 8° et 47 relatifs au recours à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Province de Liège a décidé d'organiser une centrale d'achat concernant l'acquisition de gaz et d'électricité pour les établissements provinciaux et les partenaires locaux pour les années 2022 à 2024 ;

Attendu que l'accord de principe d'adhésion sollicité le 07 janvier 2021 doit parvenir à la Province de Liège pour le 31 janvier 2021 au plus tard ;

Attendu que l'adhésion à la centrale d'achat de la Province permet d'une part, d'éviter les procédures administratives lourdes et complexes et d'autre part, d'obtenir les meilleurs prix pour les énergies ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'adhérer à la centrale d'achat organisée par la Province de Liège relative à l'achat de gaz et d'électricité pour les années 2022 à 2024 ;
2. de transmettre les besoins de la commune en gaz et en électricité selon les tableaux ci-annexés.

La délibération sera transmise :

- à la Province de Liège,
- au service des finances,
- au service des marchés publics.

12) DOSSIER VOIRIE CLECY/CLOS DES OISEAUX - AUTORISATION D'INTRODUIRE UN RECOURS AU CONSEIL D'ETAT.

Monsieur le Bourgmestre rappelle les éléments contenus dans la délibération du 21 septembre 2020 refusant la création de la voirie. La demanderesse a introduit un recours auprès du Gouvernement wallon et a obtenu l'autorisation de création de voirie. Alors que notre délibération était abondamment motivée, la décision du Ministre n'en tient pas compte et ne répond pas à nos arguments. Le Collège a décidé de solliciter un juriste-expert pour évaluer les chances de voir la décision évoluer devant le Conseil d'Etat.

Monsieur FRANCOTTE : Une procédure devant le Conseil d'Etat est lourde et chère. Le vrai débat, c'est quand il s'agira de se prononcer sur le projet d'urbanisme. Est-ce que le jeu en vaut la chandelle ? On a la garantie maintenant que le Schéma Directeur va aboutir et, grâce à cet outil, on aura les éléments pour argumenter et, là où cela est justifié, du logement pourra être construit. On aura de quoi argumenter sur le fond car, on aura eu le débat sur le Schéma Directeur de Queue-du-Bois. Pourquoi engager maintenant de telles procédures ?

Monsieur le Bourgmestre : Nous savons qu'il s'agit d'une procédure qui va juger la forme plutôt que le fond. Indépendamment d'une réaction sur la procédure voirie, cela ne veut pas dire que le permis d'urbanisme sera accordé. Laisser faire une voirie sans permis d'urbanisme à la clé, ça n'a pas de sens. Si Monsieur le Ministre avait pris la peine de démontrer toute notre argumentaire, on se serait plié à sa décision. Il use ici de son droit d'ingérence. Il balaye la décision sans motivation, ce qui est intolérable. Nous ne

voulons pas non plus désavouer les services qui ont abondamment travaillé et nous voulons réaffirmer notre mission de gérer l'espace public et de rétablir notre honneur.

Monsieur TOOTH : Nous continuons d'affirmer notre refus de ce projet. Il est essentiel d'y aller, car on a rejeté une première fois nos arguments qui se basaient sur la voirie et les impétrants. Or si nos remarques ne sont pas prises en considération dans cette procédure voirie, plus de la moitié de nos arguments tomberont à l'eau lors du débat sur la construction.

Madame DE CLERCK : Est-ce que cette procédure retardera le processus engagé dans le cadre du Schéma Directeur de Queue-du-Bois ?

Monsieur le Bourgmestre : Non.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1242-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant au Collège communal d'intenter une action en justice après avoir reçu l'autorisation du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 septembre 2020 refusant la création d'une voirie dans le cadre du projet "Courard" rue de Clécy/Clos des Oiseaux ;

Vu l'Arrêté ministériel wallon du 21 décembre 2020 acceptant la création de la voirie;

Vu la délibération du Collège du 8 janvier 2021 décidant de faire appel à un juriste externe pour connaître de l'opportunité ou non d'introduire un recours au Conseil d'Etat sur la décision de Monsieur Le Ministre de la Région wallonne d'autoriser la création d'une voirie dans le cadre du projet rue de Clécy/Clos des Oiseaux ;

Attendu que le délai de recours devant le Conseil d'Etat est de 60 jours ; que la date ultime pour introduire un recours est le 21 février 2021 ;

Attendu, que les arguments développés par le Conseil communal dans son refus d'accorder la création de la voirie ne semble pas avoir été entendus ;

Attendu que dans l'éventualité où le juriste expert mandaté par la Commune conclurait à l'opportunité d'introduire au Conseil d'Etat un recours contre la décision ministérielle d'autoriser la création de la voirie ;

Attendu qu'il n'y a plus de Conseil communal programmé avant le délai d'expiration du délai de recours ; qu'il convient dès lors de donner, à titre conservatoire, l'autorisation au Collège d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 17 voix POUR (PS - Ensemble) et 4 ABSTENTIONS (cdH/Ecolo+),

AUTORISE le Collège, pour autant que l'analyse juridique commandée démontre une opportunité suffisante à contester la décision litigieuse, à introduire tout recours devant le Conseil d'Etat contre la décision d'autorisation de création de voirie délivrée par le Ministre en date du 21 décembre 2020 dans le cadre du projet Clécy/Clos des Oiseaux.

La séance publique est levée à 21.34 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,